

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Affaires Générales

1 – Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane DESPRES n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-17-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2023D60 du 22 mai 2023 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert des compétences suivantes :

- Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.
 - Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.
 - Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- D'approuver la restitution de la compétence suivante :
- Espace Saint-Jacques de Palluau.
- D'approuver la modification statutaire pour les nouvelles coordonnées du receveur.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 22 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.1 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations – Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Petite Enfance ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

PETITE ENFANCE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
LES P'TITS PATAPONS	1 750 €
TOTAUX	1 750 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association les P'tits Patapons, une subvention d'un montant de 1 750 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 22 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.3 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Economie »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Economie ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

ECONOMIE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
AIZENAY ENSEMBLE	2 100 €
TOTAUX	2 100 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « Aizenay Ensemble », la subvention d'un montant de 2 100 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

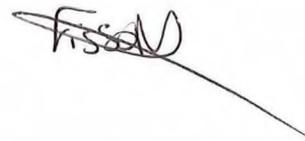
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 23 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.2 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Sociales »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GUERINEAU, Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Madame Jacqueline ROCHER, Monsieur Franck ROY, Madame Marcelle TRINEAU et Madame Adeline VINET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sociales ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
ESPACE ASSOCIATIF MOSAIQUE	28 000 €
LA PAUSE	700 €
CLUB AGESINATE LES RETRAITES	500 €
DON DU SANG	500 €
ALCOOL ASSISTANCE ENTRAID'ADDICT	410 €
CRESUS	300 €
LES MAINS TENDUES	250 €
LA MAISONNEE	250 €
TOTAUX	30 910 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sociales », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 17

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay

Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 22 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.4 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Tourisme Patrimoine »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck ROY n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Tourisme Patrimoine ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

TOURISME PATRIMOINE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
UNC - AFN	450 €
TOTAUX	450 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à l'association « UNC – AFN » une subvention de 450 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

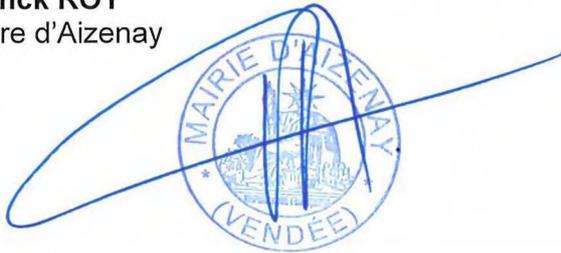
VOTE :

OUI : 24

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.5 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Culture »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Jean-Marc COUTON, Monsieur Stéphane DESPRES, Madame Adeline VINET et Monsieur Christophe GUILLET n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Culture ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

CULTURE	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
ATELIER MUSICAL VENT D'OUEST	3 000 €
LA FRATERNELLE - danse et yoga	2 000 €
LE REVEIL AGESINATE	1 627 €
COMITE DE JUMELAGE	1 400 €
VOIX LA	1 200 €
SHANTI	1 100 €
CREAGESINART	1 100 €
ZANZI'NAT	1 000 €
LE VIRCOUET	920 €
AIZENAY PHOTO NATURE	600 €
ECLATS DE ROCK	600 €
CHANTS-SONS –	583 €
LES ACCROS DE L'ACCORD	400 €
MOTS DITS MOTS	300 €
LES MARMOTTINES	200 €
ENVELOPPE PROJET CULTUREL DES ECOLES	4 000 €
ATELIER MUSICAL VENT D'OUEST-AIDE ENSEIGNEMENT	7 650 €
CINE AIZENAY	3 500 €
LE REVEIL AGESINATE (CONVENTION)	2 670 €
ENVELOPPE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5 000 €
Subvention exceptionnelle Zanzi'nat	2 237,06 €
Subvention exceptionnelle Le Réveil Agésinate	1 000 €
Solde Enveloppe subventions exceptionnelles	1 762,94 €
TOTAUX	38 850 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Culture », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 19

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.6 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Sport »

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne ARNAUD, Madame Claudie BARANGER, Madame Sandrine BELLEC, Monsieur Noël DANIEAU, Monsieur Christophe GUILLET, Madame Marjorie PONZO et Madame Jacqueline ROCHER n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Sport ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit :

SPORT	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
FRANCE D'AIZENAY FOOTBALL	16 200 €
AIZENAY GYM	15 800 €
BASKET CLUB D'AIZENAY	11 200 €
TENNIS CLUB AIZENAY	8 800 €
AIZENAY JUDO CLUB	6 500 €
CLUB PONGISTE FRANCE AIZENAY	4 900 €
AIZENAY VELOS SPORTS	3 900 €
CLUB HANDBALL AIZENAY	3 700 €
PÉTANQUE AGESINATE	1 900 €
AIZENAY VOLLEY-BALL	1 700 €
AIZENAY BADMINTON	1 500 €
ARCHER CLUB D'AIZENAY	1 500 €
AIZENAY BMX CLUB	1 500 €
AIZE'CALADE	1 000 €
AIZENAY BOXING CLUB	1 000 €
LES FOULÉES AGÉSINATES	1 000 €
LITTORAL BOWLING AIZENAY	600 €
KARATÉ-DO CLUB NORD VENDÉE	600 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	500 €
AMICALE BOULISTE (boule en bois)	400 €
LES Z'AMIS DES SENTIERS	400 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE LE ROSEAU	200 €
Enveloppe subventions exceptionnelles	5 000 €
AIZENAY VELOS SPORTS	1 000 €
Solde enveloppe subventions exceptionnelles	4 000 €
TOTAUX	89 800 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Sport », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

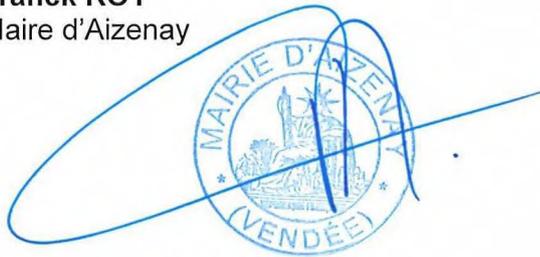
VOTE :

OUI : 18

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 22 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

2.7 – Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations « Autres associations »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter, sur cette ligne budgétaire, le montant des subventions attribuées aux associations « Autres associations ».

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AUTRES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	5 440 €
COMITE MISS VENDEE	1 500 €
PROTECTION CIVILE AIZENAY	450 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400 €
TOTAUX	7 790 €

OPAH-RU	PROPOSITION 2023
ENVELOPPE – Subvention façade	25 000 €
TOTAUX	25 000 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer aux associations « Autres associations », les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.
- Décide de doter l'opération façade (opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain – OPAH-RU) d'une enveloppe de 25 000 €.
- Dit que la dépense est inscrite au compte 65748 du budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

3 – Protection civile – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Protection civile d'Aizenay a besoin de faire l'achat d'un véhicule neuf de secours à personne.

Le véhicule actuel est vieillissant et l'association ayant signé une convention tripartite avec le SDIS et les hôpitaux pour le transport de victimes, il convient que le véhicule utilisé soit conforme à la norme NF 1789, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'achat du nouveau véhicule représente un investissement d'environ 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations sur lesquelles la Protection civile assure une présence, sans facturation à la commune.

L'Antenne d'Aizenay prévoit de mobiliser 15 000 € sur ses fonds propres pour financer en partie cette acquisition. L'association prévoit également de rechercher du financement par du mécénat auprès d'entreprises.

Pour aider l'association à procéder à l'achat de ce véhicule, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 €.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer à la Protection civile d'Aizenay une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 10 000 € pour l'achat d'un nouveau véhicule de secours.
- Décide que la subvention sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat du véhicule par l'association.
- Dit que la dépense sera inscrite sur le compte 20421 du budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

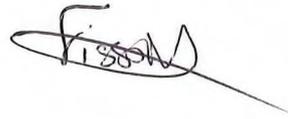
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **12 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Finances

4 – Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2023

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0,35 € x L x CR

L : exprimée en mètres, représente la longueur des canalisations constantes ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

CR : le coefficient de revalorisation de la ROPDP 2023

Soit pour l'année 2023 :

L = 1 095 m

CR = 1,9

Par ailleurs, les conditions d'application de décret précité ayant été satisfaites en 2017 sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ; la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières et de gaz.
- Dit que le montant est de 456 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et à procéder à l'établissement du titre de recettes.

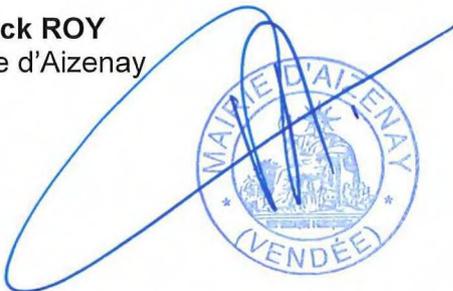
VOTE :

OUI : 26

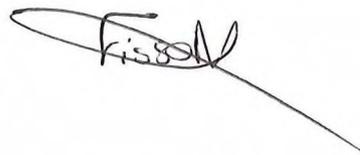
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 22 JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service Direction Générale

5 – Tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages

Madame Corinne ARNAUD expose au Conseil Municipal que la Ville d'Aizenay reçoit de nombreuses demandes d'installation de terrasses et d'étalages sur le domaine public.

Madame Corinne ARNAUD précise qu'en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations légales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une redevance pour toutes les occupations du domaine public de type : installation d'une terrasse de café ou de restaurant, d'un ou d'un étalage.

Il est proposé les tarifs suivants :

Autorisation à l'année :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 10 € / m² par an.

Autorisation saisonnière :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 12 € / m² pour 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre.

Autorisation ponctuelle :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 0,50 € / m² par jour.

Il est précisé que les occupations seront acceptées, après obtention d'un permis de voirie ou permis de stationnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Considérant l'article L. 2125-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'article L.113-2 du Code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les tarifs suivants s'agissant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bars et étalages :

- Autorisation à l'année :
 - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 10 € / m² par an.
- Autorisation saisonnière :
 - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 12 € / m² pour 4 mois allant du 1^{er} juin au 30 septembre.
- Autorisation ponctuelle :
 - Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 0,50 € / m² par jour.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

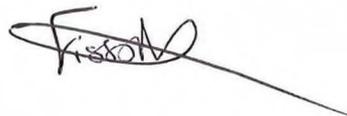
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22** JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Affaires Générales

6 – Prêt d'un véhicule de type minibus aux associations locales - Adoption d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la Commune met à disposition des associations locales et des services de la Ville depuis de nombreuses années plusieurs véhicules. Ces prêts consentis à titre gratuit, sont actuellement encadrés par un règlement intérieur adopté par délibération en date du 28 juin 2017.

Compte tenu de la vétusté du minibus mis à disposition auprès des services et des associations, la Commune a fait le choix de le remplacer par un véhicule neuf via un contrat de régie publicitaire auprès de la société France COLLECTIVITÉS INVEST.

Pour permettre le financement de cette opération la société FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST met à disposition gratuitement ce minibus à la Ville et réserve sur ces véhicules des emplacements

publicitaires qu'elle commercialise pour promouvoir les entreprises commerciales et artisanales d'Aizenay.

C'est aussi l'opportunité pour la Commune de revoir son fonctionnement actuel à travers un règlement intérieur actualisé qui ne concerne que le minibus. Monsieur le Maire propose un nouveau règlement intérieur propre au minibus.

Vu l'article L2122-21 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur de mise à disposition du minibus.
- Dit que ce règlement sera appliqué à l'ensemble du parc de minibus de la Ville.
- Dit que le règlement adopté par délibération en date du 28 juin 2017 ne s'applique plus au(x) minibus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22** JUIN 2023
Au registre

Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Coordination sportive

7 – AIZENAY Multisport – Création et approbation des règlements intérieurs

Monsieur Sylvain CHALLET, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une école des sports sur la commune, identifiée sous le nom d'AIZENAY Multisport. Le lancement d'AIZENAY Multisport est prévu pour septembre 2023.

L'objectif pour les enfants est de leur proposer plusieurs activités dans le but de les initier à la pratique sportive et de développer les capacités motrices.

L'objectif pour les adultes est de leur proposer une activité sportive régulière avec deux volets, un orienté « sport bien-être » et un orienté « sport loisir ».

I – Fonctionnement du multisport pour les enfants

Fonctionnement de septembre à juin, hors vacances scolaires :

- Inscription à l'année
- 2 groupes de 12 enfants au maximum
- 1er groupe, les enfants âgés de 4 ans dans l'année civile de l'inscription
- 2nd groupe, les enfants âgés de 5 ans dans l'année civile de l'inscription
- 5 cycles d'activités pratiquées sur l'année scolaire
- Chaque cycle est constitué d'environ 6 séances

Ce fonctionnement permet de proposer à chaque enfant inscrit, environ 30 heures de pratique sportive sur une année scolaire.

Le service proposé sera nommé "AIZENAY Multisport enfant"

II – Fonctionnement du multisport pour les adultes

Fonctionnement de septembre à juin, hors vacances scolaires :

- Inscription à l'année
- 2 groupes de 16 adultes au maximum (âgé de 18 ans minimum lors de l'inscription)
- 1er groupe, pratique "sport bien-être"
- 2nd groupe, pratique "sport loisir"
- 5 cycles d'activités pratiquées sur l'année scolaire
- Chaque cycle est constitué d'environ 6 séances

Ce fonctionnement permet de proposer à chaque adulte inscrit, environ 45 heures de pratique sportive sur une année scolaire.

Le service proposé sera nommé "AIZENAY Multisport adulte"

III – Règlements intérieurs AIZENAY Multisport

Monsieur Sylvain CHALLET, présente le règlement à destination des enfants et le règlement intérieur à destination des adultes. Ils ont pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette activité.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter et à faire respecter par l'enfant participant le règlement intérieur multisport enfant.

L'adulte participant s'engage à respecter le règlement intérieur multisport adulte.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'AIZENAY Multisport.
- Approuve les règlements intérieurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

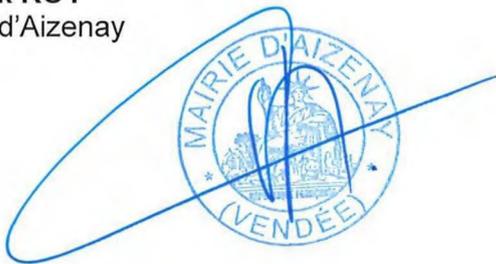
VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Fisson", is written over a horizontal line.

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Coordination sportive

8 – AIZENAY Multisport – fixation des tarifs

Monsieur Sylvain CHALLET, propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour les activités multisport enfants et adultes.

I – Tarifs multisport enfant

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription prenant en compte le quotient familial et le lieu de résidence selon le barème suivant :

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)						
Quotient familial	0-500	501-700	701-1000	1001-1500	1501-2000	2001-sans QF
Commune	56 €	61 €	65 €	70 €	75 €	81 €
Hors commune	72 €	78 €	84 €	90 €	97 €	104 €

II – Tarifs multisport adulte

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription suivants, en prenant en compte la situation sociale et le lieu de résidence :

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)		
	Plein tarif	Tarif réduit*
Commune	90 €	70 €
Hors Commune	110 €	90 €

*Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.

Les tarifs d'inscription seront annexés aux règlements intérieurs.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mai 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain CHALLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'AIZENAY Multisport Enfant et AIZENAY Multisport Adulte.

- Décide de fixer les tarifs suivants :

AIZENAY Multisport Enfant

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)						
Quotient familial	0-500	501-700	701-1000	1001-1500	1501-2000	2001-sans QF
Commune	56 €	61 €	65 €	70 €	75 €	81 €
Hors commune	72 €	78 €	84 €	90 €	97 €	104 €

AIZENAY Multisport Adulte

TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)		
	Plein tarif	Tarif réduit*
Commune	90 €	70 €
Hors Commune	110 €	90 €

*Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fisson', is written over a horizontal line.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22** JUIN 2023
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Urbanisme et Aménagement

9 – Convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflage

Madame Claudie BARANGER rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé en septembre 2021 son schéma directeur des modes actifs.

Un de ces objectifs est d'augmenter la part des modes actifs dans les déplacements et notamment la part du vélo.

Pour cela, il a été envisagé en lien avec les communes dont la commune d'Aizenay qui a proposé de nombreux sites, d'implanter des stationnements sécurisés sous la forme de box à vélos ainsi que de stations de gonflage.

Plusieurs lieux d'implantation ont été définis, notamment l'office de tourisme/la gare routière et la piscine. Ces lieux vont recevoir six box : trois à proximité de l'office du tourisme, trois à la piscine.

Afin de permettre la pose de ces box, il convient de définir les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance des box vélo et des stations de gonflage via une convention avec la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire,

Considérant que les box implantés seront accessibles gratuitement auprès de la population,

Considérant dès lors qu'il convient de signer la convention jointe avec la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne n°2021D102 du 20 septembre 2021 approuvant le schéma des modes actifs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne n°2022D104 du 22 septembre 2022 approuvant la convention type d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et stations de gonflage
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

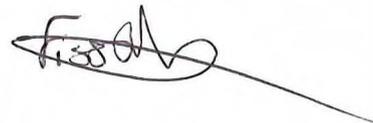
NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU TREIZE JUIN

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du sept juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Excusés : 3

Secrétaire de séance : Isabelle FISSON

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRINEAU,
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Franck ROY,
Roland URBANEK donne pouvoir à Christophe GUILLET.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Service des Urbanisme et Aménagement

10 – Lotissement « Les Mimosas » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Mimosas », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Mimosas », issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 22 mai 2023 à savoir :

- Impasse des Mimosas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Mimosas » :
Impasse des Mimosas.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Isabelle FISSON
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le **22 JUIN 2023**
Au registre

AIZENAY, le 16 juin 2023